



Le 23 juillet 2015

Objet : Demande de documents du 30 juin 2015
N/D 1611-02-01

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information dans laquelle vous demandiez certains documents concernant la reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise. Vous souhaitez également obtenir copie de tout document traitant des démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts financiers.

DECISION

En dates du 10 et 14 juillet dernier, j'ai tenté de vous rejoindre, par téléphone, au numéro indiqué sur votre lettre. J'ai laissé à chaque reprise un message sur le répondeur vous demandant de me rappeler afin qu'ensemble, nous puissions préciser l'objet de votre demande. J'ai tenté de vous contacter à nouveau le 23 juillet, malheureusement sans succès.

Vous trouverez néanmoins ci-joint plusieurs documents qui, je l'espère, permettront de répondre à votre demande. Il s'agit :

- Évaluation sur la perception et les besoins d'implantation d'une approche bilingue LSQ/français au Québec;
- Courrier ministériel, Proposition d'une démarche de reconnaissance de la langue des signes québécoise (17 mars 2014);
- Lettre adressée à Monsieur Dominique Lemay, président de la Société culturelle québécoise des Sourds, concernant une proposition d'une démarche de reconnaissance de la LSQ (17 mars 2014);

- Lettre adressée à Monsieur Daniel Forgues, président-directeur général de la Fondation des sourds du Québec, concernant une proposition d'une démarche de reconnaissance de la LSQ (17 mars 2014);
- Lettre adressée à Monsieur Dominique Lemay, président de la Société culturelle québécoise des Sourds (9 février 2015);
- Lettre adressée à Monsieur Daniel Forgues, président-directeur général de la Fondation des sourds du Québec (9 février 2015);
- La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications;
- Article Express-O (18 mars 2015);
- Fiche d'information – Présentation au Conseil d'administration de l'Office, Séance du 1^{er} et 2 avril 2015;
- Présentation powerpoint faite au Conseil d'administration de l'Office à la séance du 1^{er} et 2 avril 2015.

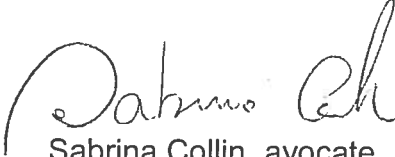
Vous pouvez toujours communiquer avec moi, sans frais, au 1 866 680-1930.

AVIS DE RECOURS

Vous trouverez, ci-annexé, un avis vous informant des recours prévus par le chapitre V de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que des délais pendant lesquels ils peuvent être exercés.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable par intérim de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels,


Sabrina Collin, avocate

SC/mec

p. j. (11)

Évaluation sur la perception et les besoins d'implantation d'une approche bilingue LSQ / français au Québec



GROUPE DE RECHERCHE
sur la LSQ et le BILINGUISME SOURD

Daniel Daigle
Anne-Marie Parisot
Suzanne Villeneuve

UQAM

Rapport de recherche déposé à l'OPHQ
Mars 2010

DATE : Le 17 mars 2014

OBJET : Proposition d'une démarche de reconnaissance de la langue
des signes québécoise
Mandat DG 14-5895
V/D 14-MS-00522

Le mandat consiste à préparer un avis pour M^{me} Véronique Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, concernant une demande de la Fondation des Sourds du Québec et de la Société culturelle québécoise des Sourds (SCQS). Ces organismes souhaitent que soit réalisée une étude sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts financiers.

La Fondation et la SCQS considèrent que le Québec accuse un retard important en ce qui a trait à la reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise (LSQ). Selon eux, cette absence de reconnaissance entraîne des obstacles à l'intégration scolaire et professionnelle des personnes sourdes. La Fondation et la SCQS sont d'avis qu'une reconnaissance de la LSQ permettrait d'améliorer les possibilités offertes aux personnes sourdes du Québec.

On peut supposer qu'une reconnaissance de la LSQ signifierait une plus grande intégration de la LSQ dans l'éducation aux personnes sourdes (selon une approche bilingue LSQ/français¹). Ainsi, cela permettrait non seulement de voir à ce que la LSQ soit apprise par l'entremise du réseau de l'éducation, mais cela pourrait aussi améliorer les perspectives scolaires et professionnelles des personnes sourdes grâce à leur meilleure connaissance du français écrit.

Pour la Fondation et la SCQS, l'étude qui est demandée vise à démontrer qu'une reconnaissance de la LSQ aurait des effets bénéfiques sur l'intégration des personnes sourdes. Elle aurait également pour objectif de réduire les appréhensions à l'effet que cette reconnaissance provoquerait inévitablement des coûts supplémentaires. En effet, la Fondation et la SCQS reprochent au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) de s'opposer à la reconnaissance de

... 2

¹ De manière succincte, il s'agit d'une approche qui vise à ce que les enfants sourds puissent d'abord apprendre la LSQ comme langue première et, par la suite, utiliser celle-ci pour réaliser leur apprentissage du français.

la LSQ en raison des coûts supplémentaires qui découleraient de ce statut. À cet égard, l'Office a tenté d'obtenir une confirmation auprès du MELS qu'il s'oppose à la reconnaissance de la LSQ et il demeure dans l'attente d'une réponse de la part du ministère.

AVIS DE L'OFFICE

Historiquement, la reconnaissance de la LSQ a été demandée par la communauté sourde du Québec. D'une manière générale, l'Office n'est pas défavorable à une reconnaissance de la LSQ si cela permet, notamment d'améliorer l'accès à des services d'interprétation visuelle et tactile, de réduire le décrochage scolaire chez les jeunes sourds et d'améliorer les chances des personnes sourdes d'obtenir un emploi. L'Office tient cependant à préciser qu'il n'a participé à aucune démarche ou procédure visant une reconnaissance officielle de la LSQ.

La lettre de la Fondation et de la SCQS nous rappelle que des progrès seront possibles seulement si le gouvernement démontre une réelle volonté d'améliorer les services offerts aux personnes sourdes. En effet, en supposant une éventuelle reconnaissance officielle de la LSQ, celle-ci devra se traduire par des mesures concrètes afin de réduire les obstacles qui sont documentés et qui concernent l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes sourdes.

C'est pourquoi les actions de l'Office ont plutôt été axées sur des initiatives visant d'abord à documenter les besoins des personnes ayant une incapacité auditive puis à proposer des recommandations pour y répondre. Des interventions directes auprès des partenaires gouvernementaux concernés ont été réalisées pour les mettre en œuvre. L'Office a également financé une étude détaillant les besoins non comblés en interprétation visuelle. Comme présenté dans les rapports² qu'il a élaborés, l'Office considère important d'améliorer la qualité et l'accès aux services d'interprétation visuelle et tactile, de s'assurer que des services de réadaptation sont disponibles en LSQ, de favoriser l'apprentissage et l'utilisation de la LSQ dans le milieu de l'enseignement et de mettre en place un programme de formation initiale en interprétation visuelle.

C'est en ce sens que des engagements ont été proposés dans le cadre du Plan 2014-2019 des engagements gouvernementaux (PEG). Bien que certains défis importants soient adressés par le PEG, plusieurs enjeux demeurent. Par exemple, la mise en place d'un programme de formation initiale en interprétation visuelle et la possibilité que la LSQ soit davantage utilisée dans le réseau scolaire ne sont pas assurées.

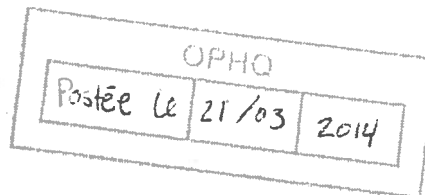
... 3

² *Le Rapport sur l'organisation et la gestion des services régionaux d'interprétation visuelle et tactile (2012) et le rapport La langue des signes québécoise : des moyens pour améliorer les services offerts aux personnes sourdes gestuelles (2013).*

La réalisation du PEG permettrait de répondre aux besoins manifestés par les personnes sourdes. Si tel n'est pas le cas, ces dernières maintiendront leur demande de reconnaissance de la LSQ afin de s'assurer une éducation et un accès à des services dans leur langue.

Finalement, la demande de la Fondation et de la SCQS s'inscrit en cohérence aux travaux qui ont été effectués au cours des dernières années. Ces organismes reconnaissent l'apport de l'Office pour faire progresser les dossiers qui touchent la surdité. Leur lettre mentionne qu'il pourrait être convenable de faire appel à l'un des programmes de financement de l'Office.

Ainsi, l'Office pourrait réaliser ou faire réaliser une étude portant sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts financiers. À ce titre, vous trouverez ci-joint une lettre, sous la signature de M^{me} Sylvie Tremblay, directrice générale de l'Office, à l'intention de la Fondation et de la SCQS. Si jugé pertinent, cette lettre pourrait être transmise par le cabinet de M^{me} Véronique Hivon à M^{me} Marie Malavoy, ministre du MELS.



Le 17 mars 2014

Monsieur Dominique Lemay
Président
Société culturelle québécoise des Sourds
2200, boul. Crémazie Est, bureau 210
Montréal (Québec) H2E 2Z8

Objet : Proposition d'une démarche de reconnaissance de la LSQ

Monsieur le Président,

L'Office des personnes handicapées du Québec a pris connaissance de la lettre qui a été transmise conjointement par la Fondation des Sourds du Québec et la Société culturelle québécoise des Sourds (SQCS) à M^{me} Véronique Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, ainsi qu'à M^{me} Diane De Courcy, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Dans votre lettre, vous invitez M^{mes} Hivon et De Courcy à faire réaliser une étude sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts, particulièrement en termes d'impacts financiers. Vous suggérez que cette étude soit subventionnée par l'un des programmes de l'Office.

Globalement, l'Office est plutôt favorable à la réalisation de cette étude. Elle s'inscrit en cohérence avec les travaux réalisés par l'Office et qui ont mené à l'élaboration du rapport *La langue des signes québécoise : des moyens pour améliorer les services offerts aux personnes sourdes gestuelles*. D'ailleurs, l'Office tient à renouveler ses remerciements à la SCQS pour sa participation à la rédaction de ce rapport.

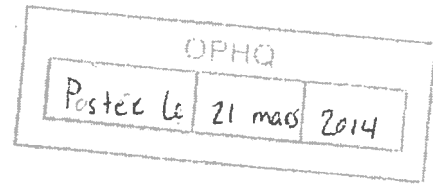
Pour l'Office, l'étude demandée pourrait contribuer d'une manière significative aux réflexions entourant la reconnaissance de la langue des signes québécoise. Elle serait d'autant plus bénéfique si certaines informations portent sur les mesures qui ont été mises en place dans certains pays afin d'améliorer les services offerts aux personnes sourdes gestuelles.

... 2

35
ans

Loi assurant
l'exercice des droits
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le 17 mars 2014



Monsieur Daniel Forgues
Président-directeur général
Fondation des Sourds du Québec
3348, boul. Mgr Gauthier
Québec (Québec) G1E 2W2

Objet : Proposition d'une démarche de reconnaissance de la LSQ

Monsieur le Président-Directeur général,

L'Office des personnes handicapées du Québec a pris connaissance de la lettre qui a été transmise conjointement par la Fondation des Sourds du Québec et la Société culturelle québécoise des Sourds (SQCS) à M^{me} Véronique Hivon, ministre déléguée aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse, ainsi qu'à M^{me} Diane De Courcy, ministre responsable de la Charte de la langue française et ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Dans votre lettre, vous invitez M^{mes} Hivon et De Courcy à faire réaliser une étude sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts, particulièrement en termes d'impacts financiers. Vous suggérez que cette étude soit subventionnée par l'un des programmes de l'Office.

Globalement, l'Office est plutôt favorable à la réalisation de cette étude. Elle s'inscrit en cohérence avec les travaux réalisés par l'Office et qui ont mené à l'élaboration du rapport *La langue des signes québécoise : des moyens pour améliorer les services offerts aux personnes sourdes gestuelles*. D'ailleurs, l'Office tient à renouveler ses remerciements à la Fondation pour sa participation à la rédaction de ce rapport.

Pour l'Office, l'étude demandée pourrait contribuer d'une manière significative aux réflexions entourant la reconnaissance de la langue des signes québécoise. Elle serait d'autant plus bénéfique si certaines informations portent sur les mesures qui ont été mises en place dans certains pays afin d'améliorer les services offerts aux personnes sourdes gestuelles.

... 2

35
CH15

Loi assurant
l'exercice des droits
DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le 9 février 2015

Lettre signée par Anne H. le 9 février et postée à même date/clm

Monsieur Dominique Lemay
Président
Société culturelle québécoise des Sourds
2200, boulevard Crémazie Est, bureau 210
Montréal (Québec) H2E 2Z8

Objet : Démarche de reconnaissance de la langue des signes québécoise
N/D 2341-11-00

Monsieur le Président,

Dans une lettre qui vous a été transmise le 17 mars dernier, l'Office des personnes handicapées du Québec prenait l'engagement de réaliser une revue de la littérature sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts. Cette revue de la littérature étant complétée, nous avons le plaisir de vous acheminer une copie du document intitulé *La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications*, en version électronique et en langue des signes québécoise (LSQ). Cette étude sera également disponible sous peu sur son site Web et sur sa chaîne You Tube, en version LSQ, à l'adresse www.youtube.com/channel/UC1KlnmWKS_QAGo6L7FV1Zlw?spfreload=1.

Cette revue de la littérature contient plusieurs informations pouvant contribuer à la réflexion entourant votre démarche visant la reconnaissance de la LSQ comme langue première des personnes sourdes gestuelles. À cet égard, notons qu'il a été possible de constater qu'en 2014, 57 pays avaient officiellement reconnu une langue des signes dans un document législatif. Toutefois, même si les impacts de cette reconnaissance sont difficiles à mesurer, il a néanmoins été possible de relever l'impact symbolique de cette reconnaissance, qui coïncide avec un changement d'attitude positif à l'égard des personnes sourdes.

... 2

Le 9 février 2015

Monsieur Daniel Forgues
Président-directeur général
Fondation des Sourds du Québec
3348, boulevard Mgr Gauthier
Québec (Québec) G1E 2W2

Objet : Démarche de reconnaissance de la langue des signes québécoise
N/D 2341-11-00

Monsieur le Président-Directeur général,

Dans une lettre qui vous a été transmise le 17 mars dernier, l'Office des personnes handicapées du Québec prenait l'engagement de réaliser une revue de la littérature sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts. Cette revue de la littérature étant complétée, nous avons le plaisir de vous acheminer une copie du document intitulé *La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications*, en version électronique et en langue des signes québécoise (LSQ). Cette étude sera également disponible sous peu sur son site Web et sur sa chaîne You Tube, en version LSQ, à l'adresse www.youtube.com/channel/UC1KlnmWKs_QAGo6L7FV1Zlw?spfreload=1.

Cette revue de la littérature contient plusieurs informations pouvant contribuer à la réflexion entourant votre démarche visant la reconnaissance de la LSQ comme langue première des personnes sourdes gestuelles. À cet égard, notons qu'il a été possible de constater qu'en 2014, 57 pays avaient officiellement reconnu une langue des signes dans un document législatif. Toutefois, même si les impacts de cette reconnaissance sont difficiles à mesurer, il a néanmoins été possible de relever l'impact symbolique de cette reconnaissance, qui coïncide avec un changement d'attitude positif à l'égard des personnes sourdes.

... 2

**La reconnaissance officielle
des langues des signes :
état de la situation
dans le monde
et ses implications**



**OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

conjuguer
nos forces

Québec 

Express-O Volume 8, numéro 10 – 18 mars 2015



EXPRESS-O

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec

conjuguer
nos forces

NOUVELLES DE L'OFFICE

Reconnaissance des langues des signes dans le monde

ACTUALITÉS

- [Code de construction...](#)

DOSSIER SPÉCIAL

- [Portrait de la situation...](#)
- [Droits, obligations, discrimination...](#)
- [Une seule méthode : le cas par cas](#)

NOUVELLES DE L'OFFICE

- [Martin Deschamps...](#)
- [Nouvelle affiche](#)
- [Reconnaissance des langues des signes...](#)
- [Exploitation, violence, maltraitance...](#)
- [PSOP : Date limite reportée](#)

[Abonnement](#)

L'Office des personnes handicapées du Québec a récemment publié une revue de littérature intitulée : *La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications*². Cette démarche de recherche a été entreprise après que la Fondation des Sourds du Québec et la Société culturelle québécoise des Sourds aient demandé, en janvier 2014, la reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise (LSQ) par le gouvernement du Québec.



Les démarches de reconnaissance des langues des signes dans le monde et leurs impacts ont alors été documentés. En 2014, on comptait 57 pays ayant reconnu officiellement une langue des signes dans leur constitution, dans une loi ayant trait à l'éducation ou dans un autre document législatif. Il s'avère que la reconnaissance d'une langue des signes a un impact symbolique et coïncide avec un changement d'attitude positif à l'égard des personnes sourdes. Par contre, les impacts d'une telle reconnaissance sont difficiles à mesurer et ne sont pas suffisants à eux seuls pour accroître la participation sociale des personnes sourdes, leur accès à l'éducation en langue signée ou à des interprètes.

Pour en apprendre davantage sur les enjeux interreliés de la reconnaissance des langues des signes et de l'enseignement bilingue ainsi que sur les impacts de la reconnaissance officielle de ces langues, n'hésitez pas à télécharger le document dans le site Web de l'Office.

Au Québec, on estime que 2,6 % des personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité liée à l'audition utilisent une langue des signes, ce qui représentait environ 5 030 personnes en 2006.

[Retour à la page principale de cette édition d'Express-O](#)

Présentation au conseil d'administration – Direction de l'évaluation, de la recherche et des communications

SÉANCE DU 1^{ER} ET 2 AVRIL 2015

SUJET PRÉSENTÉ

Présentation du rapport *La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications*

ORIGINE DU DOCUMENT

La revue de littérature répond à une demande conjointe de la Fondation des Sourds du Québec et de la Société culturelle québécoise des Sourds. Dans une lettre adressée aux ministres Diane de Courcy et Véronique Hivon en janvier 2014, les deux organisations demandaient la réalisation d'une étude sur les démarches de reconnaissance des langues signées dans le monde et de leurs impacts financiers.

OBJECTIF DE LA PRÉSENTATION

« information »

Précision : Présentation du rapport *La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications*

TEMPS CONSACRÉ À L'EXAMEN DE CETTE QUESTION

30 minutes

RÉSUMÉ SYNTHÈSE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Dans les dernières années, plusieurs demandes pour la reconnaissance officielle de la langue des signes québécoise (LSQ) ont été faites, notamment dans le cadre de deux consultations publiques visant à élaborer des projets de loi pour la modification de la

La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications

Présentation au conseil d'administration
de l'Office des personnes handicapées
du Québec

Séance des 1^{er} et 2 avril 2015



Québec

Plan de la présentation

- Mise en contexte
- Objectif du rapport
- Langues des signes dans le monde
- Reconnaissance officielle des langues des signes par les États
- Reconnaissance officielle d'une langue des signes et ses impacts
- Quelques exemples de pays recensés
- Conclusion



Office des personnes
handicapées
Québec

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest. Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).